

FICHE PRATIQUE

La lutte contre la prolifération du moustique tigre

Contrairement à la majorité des espèces de moustiques "autochtones", le moustique *Aedes albopictus*, espèce invasive, est inféodé aux zones urbaines et péri-urbaines du fait de la nature de ses gîtes de reproduction constitués de petites "collections" d'eau.

Il s'agit d'un moustique très agressif et donc particulièrement nuisant pour l'homme.

Son degré de progression dans un département est très rapide, puisqu'il peut le coloniser dans sa grande majorité en moins de 10 ans.

La destruction des gîtes larvaires : une priorité

Afin de lutter contre la prolifération de cette espèce de moustiques, les seules mesures efficaces consistent à détruire ses gîtes de reproduction constitués de petites collections d'eau

Ce moustique n'ayant pas la capacité de voler très loin (150 mètres maximum), sa présence est toujours liée à l'existence de gîtes larvaires chez soi ou dans le proche voisinage.

Outre la destruction des gîtes larvaires dans le lieu où sont ressenties les nuisances, des actions doivent être initiées à l'échelon d'un quartier ou de la commune, dans les espaces publics et privés, afin de faire diminuer la densité de population de ce moustique d'une façon globale. Il s'agit alors d'actions ciblées visant la mobilisation de la population et de collectivité (mobilisation sociale).

Exemples de gîtes larvaires :

- soucoupes de pots de fleurs
- bidons de stockage d'eaux pluviales
- mobilier de jardin (pieds de parasols ...)
- jouets
- terrasses sur plots, toits terrasses, tabourets d'évacuation des eaux pluviales, coffrets techniques, etc...
- piscines abandonnées ou bâches

La suppression des gîtes consiste à les vider (solution à privilégier), les **couvrir**, les **remplir** de sable ou gravillons, etc.

Cas des réserves d'eaux pluviales

Objectif : rendre l'accès à l'eau impossible aux moustiques

Moyens :

- Prévoir des systèmes de stockages conçus de façon à ce que **l'accès à l'eau** par les moustiques tigres **soit impossible de façon pérenne** : arrivée et sortie d'eau indépendantes, trop-plein, arrivée d'eau déconnectée et isolée de la lame d'eau.
- **couvrir les réservoirs ouverts à l'air libre** avec une moustiquaire ou un tissu fin, bien tendu afin qu'il n'entre pas au contact de l'eau.

Les mesures de lutte au niveau local

La création des gîtes larvaires relève également de politiques d'aménagement du territoire.

Des recommandations ou prescriptions visant à éviter leur création peuvent être édictées par les instances compétentes :

- dans les documents de planification (SCoT, PLU, PLUi, ...),
- dans des règlements d'usage (jardins partagés, cimetières, ...),
- à l'occasion de travaux réalisés sur le domaine public (clauses spécifiques dans les documents des marchés publics) ou privé.

De plus, il peut s'avérer rapidement nécessaire, sous la pression de la population ou par anticipation, que la commune établisse **un plan de lutte spécifique contre le moustique tigre, intégrant des mesures liées aux biens et ouvrages de la collectivité, et de mobilisation sociale.**

Il peut être alors opportun de nommer un binôme de référents moustiques tigres (élu et agent territorial), chargé de mettre en œuvre et suivre ce plan.